Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026_580

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

POLITIQUE DE LA VILLE, COHÉSION SOCIALE ET SOLIDARITÉS

FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE DIVION "REHABILITATION DE LA SALLE DANIEL CARTON EN POLE CULTUREL" - SIGNATURE D'UN AVENANT N° 2 DE PROLONGATION DE DELAI D'EXECUTION

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022/CC137 en date du 6 décembre 2022 attribuant un fonds de concours d'un montant de 280 000 € pour l'opération «Réhabilitation de la salle Daniel Carton en pôle culturel», autorisant la signature de la convention correspondante,

Considérant que la convention signée le 12 décembre 2022 prévoyait les modalités d'attribution du fonds de concours et fixait sa durée à 3 ans,

Considérant la délibération n°2025/CC097 en date du 30 septembre 2025 par laquelle le Conseil Communautaire a autorisé la signature d'un avenant n°1 ayant pour objet :
- de prolonger la durée de la convention jusqu'au 11 décembre 2026, en raison d'un sinistre conséquent survenu le 19 juin 2025 sur la salle Carton avec le décrochement complet du plafond,
- d'ajouter la possibilité de solliciter un acompte supplémentaire à hauteur de 45% du fonds de concours si 80% des dépenses ont été acquittées ; les modalités d'attribution du solde restant inchangées,

Considérant que Monsieur le Maire de Divion a sollicité une nouvelle prolongation de la durée de la convention en raison d'un retard de livraison des travaux,

Considérant qu'à cette fin, il y a donc lieu de signer un avenant n°2 à la convention d'attribution de ce fonds de concours afin de proroger la durée de la convention jusqu'au 11 décembre 2027, selon le projet joint à la décision,

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 donnant délégation au Président de approuver les avenants modifiant la durée de la convention d'attribution de fonds de concours ainsi que les modalités de versement.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°2 à la convention d'attribution du fonds de concours à la commune de Divion pour l'opération «Réhabilitation de la salle Daniel Carton en pôle culturel», ayant pour objet de proroger la durée de la convention jusqu'au 11 décembre 2027, selon le projet joint à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 21 OCT. 2026

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 21 OCT. 2026

Et de la publication le : 21 OCT. 2026

Le Conseiller délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BETHUNE-BRUAY

COCQ Bertrand

Le Conseiller délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BETHUNE-BRUAY

COCQ Bertrand

Communauté d'Agglomération de
Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Hôtel Communautaire
100 avenue de Londres – CS 40548
62411 BETHUNE Cedex

Commune de DIVION
1, rue Pasteur
62460 DIVION

FONDS DE CONCOURS STRUCTURANT

Réhabilitation de la salle Daniel CARTON en pôle culturel

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION N° 22 058

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, ayant son siège social à Béthune (62411), 100 avenue de Londres, CS 40548, représentée par son Président en exercice, Monsieur Olivier GACQUERRE, ci-après dénommée Communauté d'Agglomération,

D'une part

et

La Commune de Divion, 1 rue Pasteur représentée par Monsieur Jacky LEMOINE, son Maire,

D'autre part

EXPOSE DES MOTIFS

Vu la décision de mettre en place un dispositif de fonds de concours destiné à aider à la réalisation des projets communaux considérés par les communes comme prioritaires et retenus par la Communauté d'Agglomération comme participant à la réalisation d'un des objectifs du projet de territoire communautaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2017, modifiée, arrêtant les dispositions générales des 3 fonds de concours ainsi mis en place et fixant les règles d'éligibilité,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 6 décembre 2022 attribuant un fonds de concours d'un montant de 280 000 € pour les travaux relatifs à l'opération « Réhabilitation de la salle Daniel CARTON en pôle culturel »,

Vu la convention de versement du fonds de concours n°22-058 pour l'opération « Réhabilitation de la salle Daniel CARTON en pôle culturel » signée le 12 décembre 2022,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay, Artois Lys Romane n° 2025-CC097 prorogeant la convention d'attribution du fonds de concours n°22-058 jusqu'au 11 décembre 2026 par avenant n°1,

Considérant la demande de la commune de Divion qui sollicite un délai supplémentaire d'une année en raison d'un retard de livraison des travaux,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour but de modifier l'article 4 relatif aux modalités de règlement du fonds de concours et à la durée de la convention.

Article 2 – MODIFICATIONS

-L'article 4 de la convention est ainsi modifié :
-"La validité de la convention est prolongée jusqu'au 11 décembre 2027 ».

Article 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Les autres clauses de la convention et de l'avenant n°1 restent inchangées.

Pour la commune,	Pour la Communauté d'Agglomération,
Monsieur le Maire de Divion	Par délégation du Président, Le Conseiller Délégué
Jacky LEMOINE	**Bertrand COCQ**
Le	Le